



Publié le 8 mai 2019

Le Parlement Européen

Le Parlement européen est élu au suffrage universel depuis 1979. Il comporte 751 députés dont 73 français qui deviendront respectivement 705 et 78 en cas de Brexit. Ces députés sont organisés en 8 groupes politiques rassemblant chacun plusieurs partis issus de nations différentes et dont le nombre peut varier d'une législature à l'autre. Il est dirigé par un Président élu par ses pairs et renouvelable en milieu de mandat. Les pouvoirs du PE, quasi nuls au départ, ont été régulièrement accrus par les différents traités. Ils s'étendent à 3 domaines : budgétaire, législatif et de contrôle.

Domaine budgétaire

Depuis le traité de Lisbonne le PE et le Conseil des ministres [1] sont sur un plan d'égalité dans le domaine budgétaire, la distinction entre « dépenses obligatoires », sur lesquelles le Conseil avait auparavant le dernier mot et « dépenses non-obligatoires » pour lesquelles, seules, s'appliquait la co – décision ayant été éliminée. PE et Conseil votent donc conjointement le budget de l'Union proposé par la Commission[2] dont les membres ne sont pas élus mais nommés par les gouvernements, quitte à avoir recours à une « commission de conciliation » pour aboutir à un compromis.

Mais l'Union européenne ne lève pas l'impôt et n'a pas d'administration fiscale, son budget étant constitué de l'apport des douanes extérieures et surtout des contributions des Etats qui demeurent très modestes (1% du PIB de l'UE soit environ 160 milliards d'euros). Le pouvoir du PE en matière budgétaire est donc limité à l'orientation des dépenses de l'Union, conjointement avec le Conseil des ministres.

Domaine législatif

C'est aussi depuis le traité de Lisbonne que le PE est devenu co-législateur à égalité avec le Conseil des ministres, votant ensemble les directives et règlements. Ceci est désormais la « procédure législative ordinaire », selon le processus décrit précédemment. L'accord propre du PE est même obligatoire pour la signature des traités internationaux et les nouveaux élargissements.

Remarquons que le vote du PE n'est pas indépendant mais soumis à un consensus avec le Conseil des ministres.

De plus, il ne possède pas « le droit d'initiative » c'est à dire que, contrairement à notre Parlement national, il ne peut émettre de propositions de lois mais seulement soumettre des voeux à la Commission, qui les accepte ou non. C'est en effet la Commission qui propose et rédige les projets de lois et c'est la raison pour laquelle on parle de « déficit démocratique » de l'UE. En fait, il faut comprendre ce que ce « déficit » comporte d'insidieux. En effet, d'autres instances de l'UE produisent également du droit et tout particulièrement la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) qui, ayant érigé les traités au rang de quasi-Constitution place ceux-ci au-dessus des directives qui doivent donc s'y soumettre, de même qu'aux « arrêts » qu'elle produit. La Commission, en proposant, seule, les projets de directives et règlements joue donc le rôle de gardienne des traités. Or, ce sont ces traités qui instaurent le néo-libéralisme et la marche au fédéralisme de l'UE !

Autre frein tout aussi insidieux à la bonne marche du PE : le poids énorme des lobbies. Ce sont en effet près de 25000 lobbyistes qui sont installés à Bruxelles pour faire pression sur le vote des députés et ceci, jusqu'à la porte d'entrée de la salle de vote !

Le PE assure aussi un contrôle politique des activités de l'Union

C'est lui qui accepte ou refuse la nomination du Président de la Commission qui lui est proposé par le Conseil européen[3], lequel doit

prendre en compte les résultats des élections.

Il doit aussi donner son aval au collège des commissaires avant qu'il ne puisse entrer en fonction et il peut censurer la Commission et l'obliger à démissionner. Les députés européens peuvent par ailleurs poser des questions écrites ou orales à la Commission et au Conseil des ministres, créer des commissions d'enquête pour contrôler la bonne marche des politiques communes et même ….. proposer l'apport de changements aux traités, via la Commission bien sûr.

Mais, là encore, la pratique diffère sensiblement de la théorie. Par exemple, le conseil européen est désormais censé proposer comme futur Président de la Commission le chef de file du parti majoritaire aux élections européennes. Mais, au sein du Conseil européen, ceci est évidemment l'objet de tractations entre les différents pays et c'est en général l'Allemagne qui l'emporte. C'est ainsi qu'en 2014, Angela Merkel a largement œuvré à la reconnaissance de Junker, pro -allemand, comme leader de la droite afin d'écarter le français Michel Barnier. Plus généralement, comme la plupart des institutions européennes, le PE est largement dominé par l'Allemagne.

Conclusion

Au total, les pouvoirs du PE sont tout à fait importants, théoriquement, mais de fait, ils sont largement contraints par le fonctionnement de l'ensemble des institutions de l'UE. Des avancées certaines lui ont été accordées mais en maintenant les verrous qui les limitent si bien que l'Europe sociale dont on nous rebat les oreilles depuis des décennies ne risque pas d'avoir lieu dans le cadre de ces traités.

Lesquels de ces verrous faire sauter pour tenter de bouger les choses ?

Le PE peut proposer des modifications des traités. S'il le faisait en s'attaquant au néo-libéralisme, ses vœux seraient bien sûr retoqués par la Commission.Mais il peut aussi bloquer le fonctionnement de la Commission. Ceci ne pourrait-il pas amorcer le processus ? Mais pour cela Il faudrait un PE en majorité anti-libéral, ce qui ne risque pas d'être le cas aux prochaines élections.

Dans ces conditions, les enjeux de ces prochaines élections européennes ne sont pas évidents.

- Faut-il utiliser son bulletin de vote pour sanctionner Macron ?Faut-il envoyer un message de soutien ou de défiance aux gouvernements nationaux ? C'est ce qui se passe le plus souvent, preuve qu'il n'existe pas de peuple européen.

- Faut-il participer à la re-configuration du paysage politique européen en réponse à l'arrivée des macronistes ultra-libéraux et de nombreux « populistes » ?

-Faut-il surtout, tenter de favoriser les répercussions possibles sur la Commission de Bruxelles ?

Ces enjeux semblent bien minces pour susciter l'enthousiasme face à ce rouleau compresseur que sont ces traités européens qui répandent toujours plus d'austérité, de précarités, d'inégalités...

A chacun de choisir.

Notes :

(1) Le Conseil des ministres est à géométrie variable : il est composé de 28 ministres concernés par la question débattue et votée (ex: 28 ministres des finances ou de l'agriculture, etc)

(2) La Commission européenne est constituée de 28 commissaires nommés par les gouvernements, à raison d'un par Etat membre.

(3) Le Conseil européen est formé des chefs d'Etat ou de gouvernement des 28 Etats membres.